



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMEUIL

Séance du 23 juin 2020

Nombre des Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt le 23 juin

Le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le 18/06/2020

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ – Benoît BOUSSQUET- Romain DELTEIL - Éric HERVÉ
Nicole HULOT – Jean-Michel LABROUSSE - Francis MARIN- Laurence NINNIN –
Adeline RAIMBAULT - Johannès VAN STRIEN

ABSENTS : Bruno DURAND

Secrétaire de séance : Benoît BOUSSQUET

Divers :

Il est proposé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention terrasse Garden Party.

1 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) par rapport à l'année 2019 à savoir.

Taxe d'habitation : 13,10 %

Taxe foncière (bâti) : 13,80 %

Taxe foncière (non bâti) : 71,50 %

2 – Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement des rues du bourg et la réfection du réseau AEP :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement et le renouvellement du réseau AEP de la Rue de la Poste, Rue du Port et de la Grand'Rue, 3 entreprises ont soumissionné :

Pour l'aménagement des rues Lot n° 1 :

L'entreprise EUROVIA pour un montant de 598 445,14 € HT

L'entreprise COLAS pour un montant de 554 581,67 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise. Monsieur Benoît BOUSSQUET, employé de l'entreprise COLAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce marché.

Pour le renouvellement du réseau AEP Lot n° 2 :

L'entreprise MONTASTIER pour un montant de 155 021,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 « abstention » 0 voix « contre » et 10 voix « pour » décide de retenir la proposition de l'entreprise MONTASTIER et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce marché.

3 – Délégation d'attributions au maire :

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT autorisent le conseil municipal à déléguer un certain nombre de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines précis et ainsi faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions municipales qu'il aura prises en vertu de cette délégation, feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal pourra toujours mettre fin aux délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne à Monsieur le Maire délégation, pour la durée de son mandat, aux fins de :

- Fixer, pour un montant maximum de dix mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel volontaire, d'un appel en garantie d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Exercer, au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- Négocier et signer des contrats de location des terrains et locaux communaux.
- Négocier et signer des contrats de location de terrains ou de locaux pour le compte de la commune.
- Utiliser les crédits de dépenses imprévues.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

4 – Convention avec la SARL LIMEUIL RESTAURATION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL LIMEUIL RESTAURATION souhaite renouveler la convention pour l'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une terrasse sur la Rue du Port, en face de son établissement pour une durée allant du 15 juin au 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une terrasse d'une superficie de 40 m², pour une période allant du 15 juin au 15 septembre 2020.
- Décide qu'en raison de la crise sanitaire liée à la covid- 19 et aux mesures de confinement qui ont été exigées, de ne pas augmenter le montant de la redevance par rapport à l'année dernière, qui reste à 750,00 €.

5- Convention avec le tresseur de paille :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Louis AUFRAY, le tresseur de paille, va reprendre son activité début juillet. Il propose au conseil municipal de :

- Renouveler la convention pour l'utilisation du local appartenant à la commune pour l'année 2020.
- Laisser, en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, et aux mesures de confinement qui ont été exigées le

montant de la redevance à 800,00 € comme l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention pour l'année 2020,
- Décide de ne pas augmenter le montant de la redevance par rapport à l'année dernière, soit 800,00 €.

6 – Convention avec Mme Estelle FLORANCE céramiste :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme Estelle FLORANCE, céramiste, qui souhaite installer un tourniquet sur lequel seront exposées des pièces de céramique « Place du Port » devant le magasin de commerce de proximité tenu par Mme Perrine DHESDIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que Mme Estelle FLORANCE installe un tourniquet sur le domaine public pour la saison 2020 comme pour Mme DHESDIN, tout en respectant le passage piéton et PMR. Toutefois cette mise à disposition du domaine public est consentie, exceptionnellement pour cette année, à titre gracieux.

7 – Garden Party :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mr Benjamin ADDA a signé à compter du 1^{er} mars 2020 un bail commercial avec la mairie pour le local « Garden Party ». Mr Benjamin ADDA avait informé la commune qu'il avait des difficultés pour obtenir un prêt pour l'acquisition du fonds de commerce. A ce jour ses problèmes sont résolus et il peut ouvrir le restaurant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux mesures de confinement qui ont été exigées, d'exonérer Mr ADDA de 2 mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 « abstention » 5 voix « contre » et 5 voix « pour », la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante, décide d'exonérer Monsieur ADDA de 2 mois de loyer.

Le lave-mains qui se situe dans le restaurant est tombé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le remplacer. Il a demandé plusieurs devis, dont le tarif varie entre 135,00 € et 468,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis du magasin METRO qui s'élève à 138,75 € HT. La pose sera effectuée par un employé communal et un élu.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il est en attente de plusieurs devis pour la pose d'un extracteur de fumée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ADDA souhaite implanter une terrasse sur le domaine public. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate Monsieur le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur ADDA pour l'implantation d'une terrasse. Cette mise à disposition du domaine public est consentie, exceptionnellement pour cette année, à titre gracieux.

8 – Subvention versée aux associations :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées habituellement aux diverses associations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « Pour » décide, qu'en raison des manifestations qui sont annulées, suite à la crise sanitaire liée au covid-19, de ne verser aucune subvention aux associations suivantes :

- Football Club de Limeuil, Comité des Fêtes de Limeuil, Anciens des Plus Beaux Villages de France, Musique en Périgord, Amicale Laïque du RPI, qui cette année est en sommeil, Club Pyramide, Cro'Magnonnes.

- La Boule du Confluent : (Monsieur Eric HERVE, Président, ne prend pas part au vote)	150,00 €	9 voix Pour
- Potiers en Périgord :	400,00 €	10 voix Pour
- Rives d'Art :	600,00 €	10 voix Pour
- Amicale des sapeurs pompiers du Bugue :	150,00 €	10 voix Pour
- Anciens combattants :	50,00 €	10 voix Pour
- Amicale de chasse :	80,00 €	10 voix Pour
- Association des donneurs de sang du Bugue : (Monsieur Jean-Michel LABROUSSE, Président, ne prend pas part au vote).	50,00 €	9 voix Pour
- Restos du cœur antenne du Bugue	300,00 €	1 voix Pour
(en denrée alimentaire et produits d'entretien)	250,00 €	9 voix Pour

9 - Téléphonie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Ariane Bureautique a fait une proposition commerciale pour la téléphonie de la mairie et de l'école et pour 2 portables pour un montant de 385,90 € par mois avec location du matériel. Suite à une remise commerciale ce montant est ramené à 329,50 € par mois pendant 15 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition commerciale et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents en rapport avec ce dossier.

10 – Proposition de 24 noms pour la commission communale des impôts :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales, il est nécessaire de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne, 24 noms, pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de proposer les noms ci-dessous : PAROUTY François – MARIN Francine – LALOT Joséphine – LAFON Nathalie - DUMONT Fernand – MONTEIL Georges – GUIGNARD Adrien – SERVIER Anne – LECOURT François – LESCURE Catherine - LAFON Gérard – DESCHAMPS Christophe – GUINET Nathalie – IVORRA Guy – NINNIN Laurence – MALLEMOUCHE Anne – MARTY Joëlle – FOURNIER Catherine – MACKENZIE PEERS Hélène – RIVIERE Nicole – HULOT Nicole – FRANCOIS Gilbert – TRICOT Eliane -RAIMBAULT Adeline.

11 – Location illuminations de Noël :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis de la société Brézac pour la location des illuminations de Noël

- Un devis pour une location triennale 2020/2021/2022 pour un montant de 1 365,77 € HT par an.
- Un devis pour une location annuelle pour un montant de 1 507,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis pour une location annuelle d'un montant de 1 507,05 € HT.

- Informations diverses :

L'assemblée générale de l'association des Plus Beaux Village de France se tiendra les 2, 3 et 4 octobre 2020 à Montflanquin dans le Lot et Garonne.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des réglottes de signalisation qui se trouvent avant l'entrée de la porte de la rue du Port à savoir de haut en bas :

Toilettes, Mairie, Office de Tourisme, Tresseur de Paille, Souffleur de Verre, Christian FLORIO, Isabelle JACOPIN, Rivers Coffee Shop, Jean-François DAELS, Au Bon Accueil, les Jardins Panoramiques.

Depuis le 22 juin, 18 élèves ont repris le chemin de l'école maternelle, la cantine est assurée tous les midis. Vu les contraintes du protocole sanitaire, le ramassage scolaire n'est pas remis en service, de ce fait la garderie ne peut être assurée pour les 4 écoles du regroupement. Seule une garderie est mise en place le soir seulement pour les enfants qui fréquentent l'école de Limeuil.

Monsieur Francis MARIN, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal des travaux qui ont été réalisés :

- Dépollution de l'aire de stationnement des bus de la société de canoës suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 16 au 17 août 2019.
- Remise en état du chemin d'accès qui mène au château.
- Elagage des saules pleureurs Place du Port.

Monsieur Éric HERVÉ, Conseiller Municipal, fait un point sur les travaux réalisés par les employés communaux. Il présente 2 devis l'un pour le remplacement des couvercles des poubelles pour un montant de 384,00 € HT et l'autre pour l'achat d'un kit Mulching pour le tracteur tondeuse d'un montant de 295,88 € HT.

Le secrétaire de séance,
Benoît BOUSSIQUET

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ